



Ville de Melun
République Française

DECISION DU MAIRE

OBJET : Pour l'acceptation d'un don de matériel muséographique de la part du Musée national Picasso-Paris

N° 2022.94

Le Maire de la Ville de MELUN

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.07.5.60 du 4 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, notamment d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

VU la publicité faite par les services des Domaines relayée par l'Association nationale pour l'Archéologie des Collectivités Territoriales concernant le don de matériel muséographique de la part du Musée national Picasso-Paris ;

VU la convention établie par le Service juridique du Musée national Picasso-Paris concernant le don de matériel muséographique à la Ville de Melun, en annexe de la présente décision ;

CONSIDERANT que le matériel proposé correspond aux besoins des services de la Ville de Melun, à savoir :

- Deux podiums blanc 175 x 167 x 10 cm, 19 cadres noirs 67 x 52.7 x 1.5 cm, 12 cadres noirs 82.5 x 62.5 x 3 cm et 30 planches de carton de conservation 55 x 41 cm pour l'Espace Saint-Jean ;
- Deux vitrines murales 66.5 x 58.7 x 16.5 cm et 58,5 x 66.2 x 14.8 cm pour le Musée d'art et d'Histoire ;
- 10 planches de carton de conservation 55 x 41 cm pour le Service de l'archéologie ;

CONSIDERANT que ce don ne comporte ni charges ni conditions ;

DECIDE :

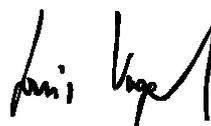
D'ACCEPTER le don de matériel muséographique de la part du Musée national Picasso-Paris.

DE SIGNER la convention ci-annexée avec le Musée national Picasso-Paris afin de fixer les modalités de ce don.

DE REPERTORIER ce matériel au sein des biens mobiliers affectés respectivement pour les expositions mises en place par l'Espace Saint-Jean, le Musée d'art et d'histoire et le Service de l'archéologie de la Ville de Melun.

Fait à MELUN, le 24/11/2022

Le Maire,



Louis VOGEL